

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE NANTUA CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014, affiché le 15 avril 2014. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 3 avril 2014, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

| | |
|---|--|
| Étaient présents | Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN - Agnès PRUNIAUX - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Alain BRITEL - Hélène JACQUET - Nicole RICHARD - Thierry REBERE - Marie-Rose RIZZO - Ludovic SAILLARD - Anaïs JULLIEN - Joël SUBTIL - Agnès DUBOIS - Fabien CHAVET - Nicolas RIPPE - Isabelle SERRAND |
| Était excusée | Janine DURET |
| Secrétaire de séance Secrétaire adjointe | Agnès PRUNIAUX Chantal DEMOULIN |
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 18 Votants : 18 |

Ouverture de la séance à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal **décide de confier à l'unanimité** les délégations suivantes à Madame le Maire :

1. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
2. *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
3. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
4. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
5. *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
6. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;*
7. *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Versement d'indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et conseillers délégués

Madame le Maire expose qu'après l'élection du maire et la nomination des 5 adjoints, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions. Elle liste les délégations attribuées aux adjoints :

- 1^{er} adjoint : Jean-Claude GAILLARD, délégué aux finances communales
- 2^{ème} adjoint : André PERRIN, délégué à la gestion de l'eau, de l'assainissement, de la voirie et des forêts
- 3^{ème} adjoint : Agnès PRUNIAUX, déléguée à l'urbanisme et l'environnement
- 4^{ème} adjoint : Anne-Marie FEUGIER, déléguée à la gestion des affaires sociales et du centre communal d'action sociale
- 5^{ème} adjoint : Christophe DAVID-HENRIET, délégué aux travaux, à la gestion des ordures ménagères et du service de déneigement

Elle précise que certaines délégations ont été attribuées à deux conseillers municipaux, à savoir :

- Les relations avec les associations et la gestion des cérémonies, délégation attribuée à Alain BRITEL
- La gestion des affaires scolaires et de la bibliothèque municipale, délégation attribuée à Hélène JACQUET

Un tableau récapitulatif des indemnités est présenté aux membres du conseil municipal. Il fait apparaître :

- ✓ le montant maximum autorisé de l'enveloppe globale qui s'élève à 4 770,83 €
- ✓ la proposition de l'indemnité à allouer au maire soit 43 % de l'indice 1015
- ✓ les propositions des indemnités à allouer aux adjoints de 16,50 % de l'indice 1015 pour les deux premiers adjoints, de 12,50 % pour les trois adjoints suivants
- ✓ les propositions des indemnités à allouer aux conseillers municipaux délégués de 6 % de l'indice 1015 (pourcentage maximum autorisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe à l'unanimité** le montant des indemnités de fonctions comme suit au 28 mars 2014 :

| Fonctions des élus | % de l'indice 2015 | Montant brut de l'indemnité mensuelle |
|---|--------------------|---------------------------------------|
| Maire | 43 | 1 634,63 € |
| 1 ^{er} adjoint | 16,50 | 627,24 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 16,50 | 627,24 € |
| 3 ^{ème} adjoint | 12,50 | 475,18 € |
| 4 ^{ème} adjoint | 12,50 | 475,18 € |
| 5 ^{ème} adjoint | 12,50 | 475,18 € |
| 1 ^{er} conseiller municipal délégué | 6 | 228,09 € |
| 2 ^{ème} conseiller municipal délégué | 6 | 228,09 € |
| Total de l'enveloppe | | 4 770,83 € |

Constitution de la commission d'appel d'offres

Conformément au Code des Marchés Publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à la suite d'élections municipales. Outre le Maire, président de la commission, elle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le groupe majoritaire propose Jean-Claude GAILLARD, Christophe DAVID-HENRIET, André PERRIN comme membres titulaires, et Agnès DUBOIS, Marie-Rose RIZZO comme membres suppléants.

Le groupe minoritaire propose Isabelle SERRAND comme membre suppléant.

Madame le Maire précise que la totalité des membres seront invités à participer à chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus, pour siéger en commission d'appel d'offres.

Constitution des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises en conseil municipal. Madame le Maire précise qu'elle est présidente de droit dans toutes les commissions et que les listes ne sont pas figées, des modifications pourront intervenir en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessous pour siéger au sein des différentes commissions, à savoir :

| Commissions | Noms prénoms |
|-------------------------------|--|
| Finances | GAILLARD Jean-Claude, vice-président CHAVET Fabien DUBOIS Agnès PRUNIAUX Agnès SUBTIL Joël DURET Janine |
| Eau – Assainissement – Voirie | PERRIN André, vice-président DAVID-HENRIET Christophe RIZZO Marie-Rose REBERE Thierry SAILLARD Ludovic SERRAND Isabelle |
| Forêt | PERRIN André, vice-président DAVID-HENRIET Christophe JACQUET Hélène RIPPE Nicolas |

| | |
|--|--|
| Urbanisme – Environnement | PRUNIAUX Agnès, vice-présidente BRITEL Alain REBERE Thierry RICHARD Nicole SAILLARD Ludovic SUBTIL Joël SERRAND Isabelle |
| Travaux | DAVID-HENRIET Christophe, vice-président DUBOIS Agnès RIZZO Marie-Rose JULLIEN Anaïs PERRIN André SAILLARD Ludovic RIPPE Nicolas |
| Associations - cérémonies | BRITEL Alain, vice-président CHAVET Fabien FEUGIER Anne-Marie JACQUET Hélène JULLIEN Anaïs RICHARD Nicole RIPPE Nicolas |
| Affaires scolaires – Education | JACQUET Hélène, vice-présidente DUBOIS Agnès JULLIEN Anaïs RICHARD Nicole SUBTIL Joël DURET Janine |
| Affaires sociales – Centre communal d'action sociale | FEUGIER Anne-Marie, vice-présidente BRITEL Alain GAILLARD Jean-Claude JACQUET Hélène JULLIEN Anaïs SUBTIL Joël |

Constitution de la commission communale des impôts directs

Conformément au Code Général des Impôts, il convient de constituer une commission communale des impôts directs à la suite d'élections municipales. Outre le Maire, président de la commission, elle est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Madame le Maire précise qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune mais avoir des biens sur Dortan. De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts sur la commune. Par ailleurs, le conseil municipal doit présenter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, charge ensuite à la direction générale des finances publiques de choisir 6 personnes de chaque catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessous :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|---------------------|
| PERRIN André | BARBE Jacques |
| PRUNIAUX Agnès | LADDE Jacques |
| CHRISTILLIN Marius | PERRIN Jean |
| MARECHAL Jacques | MEYNET Michel |
| PERRIER Marc | PIVARD Michel |
| JANTET Eliane | CURIAL Pascal |
| FAURE Jean | JANOD Patrick |
| MILLET Gérard | MERMET Jean |
| BONNEVILLE André | NARJOUX Michel |
| DEMOND Michelle | GAILLARD René |
| BUNOD Annick | BOITTET Jean-Claude |
| RICHARD Nicole | RIZZO Marie-Rose |

Nominations de délégués pour siéger au sein de différentes structures

Différents organismes ont sollicité Madame le Maire pour désigner des Elus qui représenteront la commune au sein de leur structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessous pour siéger dans les organismes suivants :

| | | |
|---|---|--|
| Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) | DUBARE Marianne PERRIN André | Titulaire Suppléant |
| Association des communes forestières de l'Ain | PERRIN André DAVID-HENRIET Christophe | Titulaire Suppléant |
| Comité Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (SIF) | PERRIN André DAVID-HENRIET Christophe RIPPE Nicolas JACQUET Hélène | Titulaire Titulaire Suppléant Suppléante |
| Comité syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNRHJ) | DAVID-HENRIET Christophe SAILLARD Ludovic RIPPE Nicolas JACQUET Hélène | Titulaire Titulaire Suppléant Suppléante |
| Comité National d'Action Sociale en faveur du personnel communal (CNAS) | DUBARE Marianne DEMOULIN Chantal | Déléguée pour les élus Déléguée pour le personnel |

Madame le Maire précise que d'autres organismes ne se sont pas encore manifestés, il restera à désigner un délégué « défense » et un délégué « Ambroisie ».

Questions diverses

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir l'informer au moins 48 h à l'avance des questions diverses qui pourraient être posées lors des prochains conseils afin de pouvoir y répondre rapidement.

- 1) La commission des finances se réunira le 22 avril 2014 à 18 h, les adjoints y sont invités.
- 2) Le prochain conseil municipal se réunira le 23 avril 2014 à 19 h.
- 3) Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se réunira le 24 avril 2014 à 19 h. Il est entendu que les membres extérieurs au conseil municipal seront nommés par arrêtés du Maire avant cette réunion.
- 4) La commission « forêt » se réunira le 26 avril 2014 à 9 h.
Des convocations seront transmises pour chaque réunion.
- 5) Après la réception des travaux de la maison des sociétés, une réunion sera programmée avec les associations utilisatrices de la maison des sociétés afin d'établir des règles d'utilisation.

La séance est levée à 19 h 50.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Agnès PRUNIAUX